

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 mai 2011

Évaluation par la Cour des comptes de la nouvelle organisation comptable de la COCOM

La Cour des comptes a évalué le fonctionnement et l'organisation administrative des services de la Commission communautaire commune (COCOM) à la suite de l'instauration d'un nouveau cadre légal pour le budget, la comptabilité et le contrôle. Il ressort de cette évaluation que diverses mesures s'imposent encore en dépit du travail déjà effectué et des réalisations en cours. Ainsi, une série de dispositions légales attendent leurs arrêtés d'exécution, le système comptable contient encore des lacunes et des mesures doivent être prises afin de présenter un compte de bilan et de résultats et un compte d'exécution du budget corrects. Enfin, la Cour des comptes relève l'arriéré dans la transmission des comptes généraux de la COCOM.

Nouveau cadre légal

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la COCOM est soumise aux dispositions de l'ordonnance organique du 21 novembre 2006 instaurant une série de nouvelles obligations, notamment la tenue d'une comptabilité générale en plus de la comptabilité budgétaire traditionnelle, ainsi que l'intégration d'un compte de bilan et de résultats dans les comptes annuels à partir de 2009. La Cour des comptes doit certifier ces comptes depuis 2009. Vu l'ampleur des réformes, la Cour a dressé un premier état des lieux de la nouvelle organisation comptable. L'audit a notamment cherché à savoir quelles initiatives ont été prises en vue de dresser un bilan de départ exhaustif et fiable, condition sine qua non de la transmission d'un bilan 2009 correct à la Cour des comptes. L'audit s'est également assuré que les règles qui président à l'établissement de ce bilan ainsi que les règles de comptabilisation et d'évaluation ont bien été fixées et appliquées.

Mesures d'exécution

La Cour des comptes fait observer dans son rapport que toute une série de dispositions légales n'ont toujours pas été assorties d'arrêtés d'exécution. C'est le cas de la fixation des modalités de tenue de la comptabilité et de l'organisation du contrôle interne. En ce qui concerne le contrôle, la Cour des comptes signale également le caractère restreint et formel du contrôle actuellement effectué par le contrôleur des engagements et des liquidations ainsi que le non-respect des incompatibilités entre les fonctions de comptable centralisateur et de comptable de la COCOM.

Bilan de départ

La comptabilité générale imposée par le nouveau cadre légal doit procurer des informations détaillées à propos du patrimoine et des dettes de la COCOM. Il s'ensuit qu'un bilan de départ correct basé sur un inventaire précis et exhaustif s'impose. Le bilan provisoire transmis ne donnait manifestement pas une image entièrement fidèle de tous les avoirs, dettes, droits, obligations et engagements.

Gestion comptable

Le programme comptable utilisé tant pour la comptabilité générale que pour la comptabilité budgétaire présente quelques lacunes. Il n'existe ainsi aucune liaison automatique entre les deux types de comptabilité et le système ne prévoit pas la confection automatique du compte d'exécution du budget. De plus, la Cour des comptes a constaté que les frais de personnel n'ont pas été correctement comptabilisés, que plusieurs opérations n'ont pas été enregistrées sur les comptes *ad hoc* et que les dépenses ne sont pas toujours traitées de la même façon dans la comptabilité générale et dans la comptabilité budgétaire.

Arriéré

La COCOM connaît un arriéré important dans la transmission de ses comptes généraux. La Cour des comptes insiste sur la priorité à donner à la transmission du compte de 2009. Dans un deuxième temps, l'arriéré important des années antérieures doit être résorbé. Le dernier compte transmis à la Cour et déclaré contrôlé remonte à 1990.

Réponse des ministres

En réaction au rapport de la Cour des comptes, les ministres du Budget et des Finances ont déclaré qu'un plan d'action serait présenté dans le courant du mois de février 2011 afin de répondre à toutes les observations de la Cour. À ce jour, la Cour des comptes n'a pas encore reçu ce plan.

Le rapport d'audit sur l'Évaluation de la mise en œuvre de l'ordonnance organique du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle a été transmis à l'Assemblée réunie. La version intégrale a été placée en ligne sur le site internet de la Cour (www.ccrek.be).

Personnes de contact :

Dominique Carlier (02/551.88.59 carlierd@ccrek.be) et Jérôme Lucet (02/551.88.18 lucetj@ccrek.be)